



**Mairie de LE CHEIX SUR
MORGE
Puy de Dôme**

République Française

**COMPTE-RENDU DE CONSEIL
MUNICIPAL
Séance du 13 juin 2017**

Le 13 juin 2017, le conseil municipal de **LE CHEIX SUR MORGE** régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Yves LIGIER, Maire.**

Etaient présents : LIGIER Yves, BIGAY Bertrand, LOUSTE-SOL Véronique, SAUVAT Jean-Claude, TAHARI Alain, BELIN Etienne, DESSENDIER Lionel, GOMARD Nadine, PARRY Evelyne, CORBIN Bruno, LAGNIER Séverine, MOREAU Coraline.

Avait remis un pouvoir : CANTE Géraldine

Etait absent : GRENET Laurent

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT : Bertrand BIGAY est nommé secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance du 10 avril 2017 est approuvé à l'unanimité.

1/ Approbation des **nouveaux statuts** du Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz (**SIEG**) du Puy-de-Dôme intégrant notamment la communauté urbaine de Clermont Auvergne Métropole au titre du mécanisme de substitution prévu par la loi, des 21 communes qui la composent.

2/ La **participation financière** des communes qui accordent des **dérogations** à leurs enfants pour fréquenter le RPI, a été fixée pour l'année scolaire 2017/2018 comme suit :

- 1 116.51 € pour les enfants scolarisés sur le site de la Moutade, commune de Chambaron sur Morge
- 710.98 € pour les enfants scolarisés au Cheix sur Morge

3/ Il est demandé au Trésorier Principal de corriger une **erreur d'imputation budgétaire** concernant l'assurance dommages-ouvrages souscrite pour les travaux de la nouvelle école pour un montant de 4 370.00 €.

4/ La municipalité a décidé de **prolonger le contrat avec ELIOR** pour la fourniture de repas pour la cantine scolaire pour une durée d'1 an. Les conditions restent inchangées.

5/ Il a été décidé, au vu des charges croissantes liées au fonctionnement de la **salle des fêtes** (gaz, ordures ménagères) de réviser les **tarifs de location** à compter du 1^{er} juillet 2017.

Les nouveaux tarifs sont fixés comme suit :

Location pour un week-end :

<i>habitants de la commune</i>	<i>non habitants de la commune</i>
- Eté : 255 € - Hiver : 350 €	- Eté : 380 € - Hiver : 490 €

Petite location (clés à disposition 8h maximum) :

<i>habitants de la commune</i>	<i>non habitants de la commune</i>
- Eté : 185 € - Hiver : 220 €	- Eté : 225 € - Hiver : 255 €

6/ Le Conseil Municipal donne son accord à la **modification des statuts de RIOM LIMAGNE ET VOLCANS** qui a un double objectif :

- l'extension des compétences de RLV afin de pouvoir engager la procédure de transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération
- une mise à jour de forme des statuts afin de les rendre plus explicites dans l'attente des modifications imposées par les textes

7/ Les communes de LE CHEIX SUR MORGE, PESSAT-VILENEUVE et CHAMBARON SUR MORGE ont décidé de s'associer pour l'organisation d'activités sportives (**tickets sports**) qui se dérouleront du 17 au 28 juillet 2017.

8/ La pose de nouvelles guirlandes pour les fêtes de fin d'année 2016 a entraîné une augmentation des **tarifs de fonctionnement du SIEG**. Il sera peut-être envisagé de supprimer les motifs sur les candélabres afin de favoriser les guirlandes.

9/ Une **étude d'aménagement de centre bourg** pourrait être lancée prochainement avec RIOM LIMAGNE ET VOLCANS. La participation de la commune à cette étude sera de 50%.

10/ Il a été créé une **commission des jeunes** de 9 à 15 ans, afin d'associer la jeunesse à la vie citoyenne. Son rôle est uniquement éducatif et consultatif. Sa principale mission est de proposer au Conseil Municipal des idées susceptibles d'améliorer la vie locale. Un comité de 9 membres a été élu : 3 pour les 9/10 ans, 3 pour les 11/12 ans et 3 pour les 13/15 ans.

En septembre, les 9 membres du comité seront invités par le Maire à assister à une réunion du Conseil Municipal.

11/ **L'après-midi récréatif** organisé par le CCAS, initialement prévu le 1^{er} juin, se déroulera le 29 juin à la salle des fêtes. A 14 heures, intervention de la chorale des enfants de l'école puis balade, jeux de société, pétanque...

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

Vu pour être affiché conformément aux prescriptions de l'article L 2122- 25 du CGCT.

Le Maire, Yves LIGIER.